Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_39-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Principe du tri à la source des biodéchets sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_39-DE

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) impose la généralisation du tri à la source des biodéchets à échéance du 31 décembre 2023. Cela peut s'articuler autour de plusieurs solutions présentées ci-dessous.

En 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a fait réaliser une étude visant à calibrer les moyens nécessaires au tri à la source des biodéchets sur le territoire. Il est à noter que la réalisation de cette étude préalable conditionne la demande de financements « Fond Vert », pour déploiement de la gestion des biodéchets et qui peut venir en financement des investissements et moyens humains sur cette thématique.

Sur ce sujet, les membres du Conseil d'Exploitation Régie « Collecte » du 17 octobre 2023 ont indiqué, avec pour objectif d'offrir une possibilité de tri pour chaque citoyen à partir du 1er janvier 2024, vouloir engager un programme d'actions sur quatre volets principaux :

Volet 1 : Le compostage individuel à domicile via des composteurs individuels ou des lombricomposteurs :
- Poursuivre, favoriser et augmenter la pratique du compostage individuel, en maintenant les aides communautaires existantes en la matière auprès des usagers et en intensifiant la communication sur cette action. Un programme de formation pourrait être également proposé aux utilisateurs.

Volet 2 : Le compostage collectif via un équipement collectif (batterie de composteurs, pavillons, ...) :
- La volonté d'un développement du compostage collectif structuré et organisé s'appuyant sur un fonctionnement participatif fort des usagers, en lien étroit avec la commune (aspects techniques et entretien courant), l'intercommunalité (fournitures matérielles et suivi régulier, formations...) et le syndicat de traitement Trivalis (soutien financier, animation du réseau départemental, suivi des indicateurs). Chaque site fera l'objet d'une convention (modèle type en annexe) ayant pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du compostage partagé. Cette convention a pour périmètre d'actions, l'organisation des modalités d'installation puis d'exploitation.

Volet 3 : La collecte en point d'apports volontaires de proximité :
- Le souhait d'un déploiement progressif et maîtrisé de la collecte en points d'apport volontaire de proximité uniquement sur les zones qui ne se prêtent pas au compostage (individuel et/ou collectif) et en accord avec les communes.

Volet 4 : La collecte en porte à porte :
- Limiter le périmètre de la collecte en porte à porte aux professionnels « gros producteurs » de fermentescibles (métiers de bouches, restauration collective, ...).

Pour que l'ensemble de ces solutions soient déployées mais surtout suivies, il est proposé que la Communauté d'Agglomération se dote rapidement de personnel qualifié dans ce domaine. Un poste de maître composteur s'avérerait nécessaire pour engager la démarche au 1er janvier 2024, et la collectivité sollicitera ses droits en financement en la matière dans le cadre du « Fond Vert ».

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire,
Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier, et plus particulièrement les dispositions relatives au « compostage de proximité » (article 17 à 21),
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 17 octobre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,
Vu le rapport,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_39-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le principe du programme d'actions du tri à la source de biodéchets tel qu'indiqué au rapport sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'approuver le projet de convention de mise en œuvre et de suivi d'un site de compostage partagé entre TRIVALIS, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la commune, le bénéficiaire et qui a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du compostage partagé ;

Article 3 : de se doter en interne des moyens humains nécessaires à la gestion du plan d'actions évoqué au rapport, de solliciter les financements afférents auprès des organismes (ADEME, ...) et de recruter un maître composteur dans le cadre du "Fond Vert" pour le suivi et la formation au 1er janvier 2024.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Isabelle TESSIER

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.